



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

volailles

Question écrite n° 66848

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les méthodes d'élevage des poules de chair. Un rapport du comité scientifique sur la santé et le bien-être de l'animal (CSSBEA) de l'Union européenne montre que les méthodes d'élevage industriel imposent de sérieuses atteintes à la santé et au bien-être des poulets de chair. En effet, 800 millions de poulets sont élevés chaque année en France. La grande majorité d'entre eux sont dans d'énormes hangars sans fenêtre si étroits que, lorsque les volailles grossissent, il devient impossible de voir le sol, tant il est densément « tapissé » d'oiseaux. Selon le CSSBEA, la plupart des problèmes pour le bien-être des animaux résulte de la détermination des éleveurs industriels à forcer les volailles à grossir toujours plus vite. Aujourd'hui, les poulets atteignent leur poids d'abattage à l'âge de 38 jours, c'est-à-dire 2 fois plus vite qu'il y a quarante ans. C'est pourquoi, il lui demande de réformer rapidement les méthodes d'élevage industriel des volailles qui, comme le souligne ce rapport, sont à l'origine de sérieux problèmes de bien-être.

Texte de la réponse

La directive 98/58/CE du 20 juillet 1998 relative à la protection des animaux dans les élevages s'applique à tous les animaux élevés pour la protection d'aliments et s'applique par conséquent aux poulets de chair parmi les autres espèces animales. Des dispositions plus précises sont prévues dans la recommandation concernant les poules domestiques, adoptée par le Comité permanent de la convention sur la protection des animaux en élevage du Conseil de l'Europe en 1995. Cette recommandation prévoit notamment que les programmes d'élevage soient orientés de façon à ne pas avoir à recourir à un rationnement très important de l'apport alimentaire. Afin d'améliorer les conditions de vie des animaux en élevage en s'appuyant sur des textes scientifiques les plus précis possible, il a été demandé aux organismes de recherche français de travailler sur la question du bien-être des poulets de chair. Les axes de travail sont l'utilisation de l'espace par les animaux, l'enrichissement du milieu de vie ainsi que la question des troubles locomoteurs. En outre, le rapport du Comité scientifique européen sur la santé et le bien-être animal pourra être utilisé, conformément à l'article 5 de la directive 98/58 précitée, pour l'élaboration d'un éventuel projet de directive portant sur la protection des poulets de chair. Toute proposition de directive présentée par la commission dans ce sens sera examinée avec attention. Chaque Etat membre, dans le contexte où un tel projet s'inscrirait dans le programme d'une présidence future de l'Union européenne, contribuera aux travaux d'élaboration d'un texte, en fonction des connaissances scientifiques et de l'expérience acquise dans cette filière d'élevage.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66848

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5503

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7247